

COMMISSION CYCLISTE FSGT 34

Règlement des « Courses FSGT de l'Hérault »

ANNEE 2017

Clubs organisateurs :

Ce trophée réunit toutes les épreuves sur route, en 1 ou 2 étapes, organisées par la FSGT 34 et disputées dans l'Hérault, soit **7** étapes.

Règlement :

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FSGT (catégories 1, 2, 3, 4, 5, Junior, Féminine et Cadet).

Sous certaines conditions propres à chaque organisateur, les licenciés FFC, à condition de ne pas dépasser 200 points en fin de saison 2015, les licenciés UFOLEP et les titulaires d'un certificat médical de moins de trois mois indiquant l'aptitude à la pratique du vélo en compétition, pourront être admis.

Les tableaux de correspondance de catégories existants entre fédérations seront appliqués.

Les licenciés FFC et les titulaires d'un certificat médical, tout comme les juniors hors FSGT, seront classés en première catégorie et dans le 1^{er} groupe.

Les non-licenciés FSGT devront s'acquitter en plus de leur droit d'inscription à la course, d'une somme de 2 euros au titre de l'assurance souscrite pour les couvrir pendant la manifestation.

Les cadets ne pourront s'aligner que sur une course par week-end.

Les coureurs devront obligatoirement présenter leur licence à chaque épreuve, faute de quoi ils se verront interdire le départ.

Les coureurs seront répartis en 4 Groupes:

- 1^{er} Groupe : Catégories FSGT 1, 2 et juniors FFC, et également juniors FSGT si un classement spécifique existe dans la course.
- 2^{ème} Groupe : Catégories FSGT 3, 4
- 3^{ème} groupe : Catégories FSGT 5, cadets
- 4^{ème} groupe : Catégorie FSGT Féminines (nombre minimum 10)

Tableau de correspondance entre fédérations :

FSGT	FFC	UFOLEP
1ère catégorie	2ème, 3ème, et PCO	1ère
2ème catégorie		2ème
3ème catégorie	PC	3ème
4ème catégorie		4ème
5ème catégorie		GS

Inscriptions :

Chaque organisateur prendra en charge les inscriptions des participants sur son épreuve.

Droits d'inscription :

Le montant de l'inscription est fixé à 8 euros (hors assurance complémentaire pour les non licenciés FSGT + 2€)

Classement du challenge :

Seuls les coureurs qui auront participé à *au moins* 5 manches pourront être classés et récompensés le cas échéant.

Tous les résultats de chaque course seront pris en compte dans le total de l'attribution des points, y compris les Contre la Montre éventuellement inclus dans les courses organisées.

Les coureurs non FSGT ne seront pas pris en compte dans le classement général du challenge.

Attribution des points :

Les points seront attribués en fonction des places obtenues au classement dans la catégorie, déduction faite des non licenciés FSGT ou des coureurs hors département de l'Hérault, hormis ceux rattachés à la commission cycliste FSGT 34.

La répartition est la suivante

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1er	30	6ème	11	11ème	3	16ème	1
2ème	25	7ème	9	12ème	1	17ème	1

3ème	20	8ème	7	13ème	1	18ème	1
4ème	17	9ème	5	14ème	1	19ème	1
5ème	14	10ème	4	15ème	1	20ème	1

Récompenses :

A l'issue du challenge et en fonction du classement général du challenge, les 3 premiers FSGT de chaque catégorie seront récompensés.

Les récompenses seront remises lors de l'assemblée générale FSGT. En cas d'absence des lauréats à cette cérémonie, les récompenses ne seront pas remises.

Changement de catégorie :

Les règles de changement de catégories établies par chaque commission départementale seront appliquées. Dans le cas d'une montée de catégorie, le coureur se verra attribuer le même total de points que le 3ème de la catégorie qui le reçoit.

Le nombre de courses sera comptabilisé en tenant compte des deux catégories.

Sécurité :

Les épreuves se déroulant sur des routes ouvertes à la circulation, les compétiteurs devront être respectueux du code de la route et de l'environnement sous peine d'exclusion de la course.

Le port du casque à coque rigide sera obligatoire.

Les coureurs devront porter le maillot de leur club à chaque épreuve.

Seuls les champions nationaux, régionaux et départementaux FSGT pourront porter ce maillot distinctif.

Commission des litiges :

La présidence de cette commission sera assurée par un collège formé par tous les membres du bureau de la commission cycliste.

Chaque Président (ou son délégué) du ou des clubs organisateurs en sera membre, ainsi que le collège des commissaires.

Dans le cas où le coureur cité serait licencié d'un club organisateur, le Président de ce club n'interviendrait qu'en tant que défenseur de son coureur.

Modification du règlement :

La commission cycliste se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de ce challenge.

Elles seront portées à la connaissance des coureurs sur le site Internet de la Commission cycliste FSGT de l'Hérault.